



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2018-036

PUBLIÉ LE 7 MARS 2018

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre**

BFC-2018-03-05-001 - Demandes d'autorisation d'exploiter -contrôle des structures-  
Récépissés de dossiers-FEVRIER (1 page) Page 3

BFC-2018-02-23-005 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation  
d'exploiter -EARL BOIS RENAUD (1 page) Page 5

## **Direction départementale des territoires du Jura**

BFC-2018-03-05-002 - arrêté refus autorisation d'exploiter GAEC DE LA CUISANCE du  
05-03-2018 (3 pages) Page 7

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2018-03-07-001 - Arrêté n° 18-36 BAG portant délégation de signature à M. Thierry  
VATIN, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de  
Bourgogne-Franche-Comté (5 pages) Page 11

BFC-2018-03-07-002 - Arrêté n° 18-37 BAG portant délégation de signature à M. Vincent  
FAVRICHON, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt de  
Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'Etat (3 pages) Page 17

BFC-2018-03-07-003 - Arrêté n° 18-38 BAG portant délégation de signature à M. Jean  
RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages) Page 21

BFC-2018-03-07-004 - Arrêté n° 18-39 BAG portant délégation de signature à M Moïse  
MAYO, Directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 26

BFC-2018-03-06-001 - Arrêté préfectoral n° 2018-57 du 6 mars 2018 fixant la  
composition du comité de massif du Massif Central (6 pages) Page 29

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-03-05-001

Demandes d'autorisation d'exploiter -contrôle des  
structures- Récépissés de dossiers-FEVRIER

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DEPOT LE	N° Dossier	récépissé du	Signature Récépissé	date lm de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATE CDOA
05/10/17	2017-198-058	05/10/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	05/02/18	POUYE Alexis	Prémery	1,82	Champlémy, Saint Malo en Donzinois	01/18
28/07/17	2017-179-058	02/10/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	02/02/18	CONAN Thierry	Cuncy les Varzy	6,47	Cuncy les Varzy	01/18
11/09/17	2017-189-058	03/10/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	03/02/18	RENIER Léo	Saint Hilaire Fonaine	9,51	Montambert	01/18
02/10/17	2017-200-058	02/10/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	02/02/18	MARTIN Francis	Larochemillay	9,11	Larochemillay	01/18
03/10/17	2017-201-058	03/10/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	03/02/18	EARL DE BEL AIR (CANTIN Mathieu)	Myennes	8,32	La Celle sur Loire	01/18
13/09/17	2017-193-058	11/10/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	11/02/18	EARL LANGUILLAT (LANGUILLAT Jean-Luc)	Moussy	12,98	Moussy	01/18
25/10/17	2017-210-058	25/10/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	25/02/18	LOUVRIER Nicolas	Ouroux en Morvan	2,76	Ouroux en Morvan	02/18
13/10/17	2017-204-058	13/10/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	13/02/18	MARTIGNON Guillaume	Alligny Cosne	5,93	Alligny Cosne, Donzy	02/18
29/09/17	2017-199-058	19/10/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	19/02/18	SCEA HARAS DE LA CURE (Pascaline LE-POUTRE)	Ourouer	18,35	Ourouer	02/18
16/10/17	2017-206-058	16/10/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	16/02/18	RACLIN Jean Pierre	Langeron	9,59	Mars sur Allier	02/18
27/10/17	2017-209-058	27/10/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	27/02/18	EARL COUTEAUDIER (RAULT Jean-Luc et Adrien)	Fours	86,02	Luthenay Uxeloup	02/18

**05 MARS 2018**

La Cheffe du Service  
Économie Agricole  
Johanna DONVEZ

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-02-23-005

Prorogation du délai d'instruction d'une demande  
d'autorisation d'exploiter -EARL BOIS RENAUD



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**EARL de Bois Renaud  
23 rue des Camélias – Chambeau  
58150 SAINT ANDELAIN**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31  
Fax : 03.80.39.31.99  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-  
comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23 février 2018

LRAR n° :

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **122,50 ha** situés sur la commune de **Saint Quentin sur Nohain, Saint Martin sur Nohain** et exploités antérieurement par **Monsieur Richard RABEREAU**. Ce dossier a été accusé réception au **01/12/2017** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2017-239-058**

Une candidature concurrente a été déposée.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **01/06/2018** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis

Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-03-05-002

arrêté refus autorisation d'exploiter GAEC DE LA  
CUISANCE du 05-03-2018



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRETE n°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'article L. 243-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 30/06/2017 à la DDT du Jura, complète le 07/07/2017 concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA CUISANCE (MM. POURCELOT Eric, Christian et Jérôme)
	Commune	LA FERTE (39600)
	Superficie exploitée	596,61 Ha
	Nbre associés exploitants	3
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DE LA VERVETTE (Mme COURTAUT Elisabeth)
	Surface demandée	62 ha 73 a 38 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	GROZON (39800) et TOURMONT (39800)

VU la décision de refus d'autorisation d'exploiter n° BFC-2017-11-10-003 en date du 10 novembre 2017 notifiée au GAEC de la Cuisance ;

VU le recours gracieux formulé par le conseil du GAEC de la Cuisance en date du 8 janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la décision de refus n° BFC-2017-11-10-003 en date du 10 novembre 2017, ne précisant pas les valeurs prises en compte dans le calcul du coefficient d'exploitation de l'exploitation du GAEC de la Cuisance, est entachée d'un défaut de motivation ;

**CONSIDÉRANT** que, en application de l'article L. 243-3 du code des relations entre le public et l'administration, l'Administration peut retirer un acte réglementaire non créateur de droits s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édicition ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, consistant à reprendre les parcelles actuellement exploitées par l'EARL de la Vervette, en intégrant Mme Courtaut, associée unique de l'EARL, comme associée du GAEC, constitue un agrandissement et est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime, dès lors que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente complète a été déposée dans le délai de publicité fixé au 15/09/2017, par :

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex



- **MM. PILLOUD Pierre-Edouard et ESCALIER Etienne** (projet d'installation, non aidée, avec création GAEC)
  - surface demandée : **62 ha 73 a 38 ca**
  - parcelles (ZL 02, ZL 07, ZL 31, ZM 09, ZM 11, ZM 13, ZM 15, ZL 41, ZL 55) situées sur la commune de GROZON et parcelles (ZC 20 et ZC 113) situées sur la commune de TOURMONT

**CONSIDÉRANT** les éléments communiqués par le GAEC de la Cuisance visant à apprécier leurs situation au titre de l'exploitation de référence renseignée à l'article 1 du SDREA de Franche-Comté, ainsi que les plafonds renseignés à l'article 1 du SDREA de Franche-Comté concernant la valeur d'actif :

- AVANT REPRISE :

- concernant ses productions : 365 ha de SCOP, 37 ha de vignes AOP, 33ha de betteraves fourragères, 159,61 ha de prairie et 806 515 litres de lait AOP (sur la base d'une référence de productivité à l'hectare de 1351 litres par hectare) soit une référence de production de 16,006
- concernant sa valeur d'actif : 3 associés, 1 salariés en CDI et 5 saisonniers soit une valeur d'actif de 3,4

- APRÈS REPRISE :

- concernant ses productions : 365ha de SCOP, 37ha de vignes AOP, 33ha de betteraves fourragères, 222,34ha de prairie et 891 315 litres de lait AOP (sur la base d'une référence de productivité à l'hectare de 1351 litres par hectare) soit une référence de production de 16,812
- concernant sa valeurs d'actif : 4 associés dont 1 ayant dépassé l'âge légal de la retraite, 3 salariés en CDI et 5 saisonniers soit une valeur d'actif de 3,4

**CONSIDÉRANT que** les calculs réalisés sur la base de ces informations permettent d'établir un coefficient de l'exploitation du GAEC de la Cuisance de 4,707 avant reprise et de 4,945 après reprise,

**CONSIDÉRANT** que ce coefficient d'exploitation étant supérieur à 2, la demande du GAEC DE LA CUISANCE conduit à un agrandissement excessif au regard des dispositions du SDREA de Franche-Comté, et notamment de son article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit que «*L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée : (...) 3° Si l'opération conduit à un agrandissement ou à une concentration d'exploitations au bénéfice d'une même personne excessifs au regard des critères définis au 3° de l'article L. 331-1 et précisés par le schéma directeur régional des structures agricoles en application de l'article L. 312-1, sauf dans le cas où il n'y a pas d'autre candidat à la reprise de l'exploitation ou du bien considéré, ni de preneur en place*» ;

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée MM. PILLOUD Pierre-Edouard et ESCALIER Étienne constitue une autre candidature à l'exploitation du bien considéré, répondant à l'objectif principal du contrôle des structures visé à l'article L.331-1 du code rural et de la pêche maritime de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**L'arrêté n° BFC-2017-11-10-003 en date du 10 novembre 2017**, statuant sur la demande du GAEC de la CUISANCE de reprise par fusion absorption de l'EARL de la VERVETTE située sur le territoire de la commune de Grozon, rattachée au département du Jura, et représentant une surface totale de 62 ha 73 a 38 ca **est RETIRE.**

### ARTICLE 2 :

**Le GAEC DE LA CUISANCE n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de GROZON et TOURMONT rattachée au département du Jura :

Commune de GROZON :

Référence Cadastreale	Surface
ZL 02	9 ha 75 a 19 ca
ZL 31	2 ha 64 a 10 ca
ZM 11	2 ha 05 a 10 ca
ZM 15	1 ha 29 a 00 ca
ZL 55	1 ha 69 a 34 ca

Référence Cadastreale	Surface
ZL 07	20 ha 07 a 10 ca
ZM 09	14 ha 97 a 90 ca
ZM 13	4 ha 82 a 10 ca
ZL 41	0 ha 39 a 00 ca

Commune de TOURMONT :

Référence Cadastreale	Surface
ZC 20	3 ha 92 a 70 ca

Référence Cadastreale	Surface
ZC 113	1 ha 11 a 85 ca

Soit une surface totale de 62 ha 73 a 38 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE LA CUISANCE, à Mme COURTAUT Elisabeth et transmis pour affichage aux communes de Grozon et Tourmont.

Fait à Dijon, le 5 mars 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-07-001

Arrêté n° 18-36 BAG portant délégation de signature à M.  
Thierry VATIN, Directeur régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du logement de

*Arrêté n° 18-36 BAG portant délégation de signature à M. Thierry VATIN, Directeur régional de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 18.36 BAG.

portant délégation de signature à

**M. Thierry VATIN**

**Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement  
de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Thierry VATIN au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 28 août 2017 du préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Plan Loire Grandeur Nature;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

## **ARRETE**

### **SECTION I : Compétence administrative générale**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

#### **Article 2 :**

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
- les décisions de subvention relatives à la gestion des fonds européens.

### **Article 3 :**

M. Thierry VATIN est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

## **SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire**

### **Article 4 :**

M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *écologie, développement et mobilité durables* » :

- BOP 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- BOP 159 « Expertise, Information géographique et météorologique » ;
- BOP 203 « Infrastructures et services de transports »
- BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- BOP 181 « Prévention des risques »

Pour la mission « *égalité des territoires et logement* »

- BOP 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Pour la mission « *sécurités* »

- BOP 207 « Sécurité et éducation routières »

2) Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

3) Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

### **Article 5 :**

Délégation est également donnée à M. Thierry VATIN :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que celles concernant les BOP :

Pour la mission « *Direction de l'action du Gouvernement* » :

- BOP 333- action 1 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Pour la mission « *écologie, développement et mobilité durables* » :

- BOP 174 « Energie, climat et après-mines » ;

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les

expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

- en tant que responsable d'unité opérationnelle de programmes interrégionaux, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres III, V et VI des BOP 113 et 181 du « Plan Loire Grandeur Nature », ainsi que des BOP interrégionaux relevant du programme dit « BOP de bassin Rhône-Méditerranée » et du programme dit « BOP de bassin Seine-Normandie ». Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

- concernant la liquidation et l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre du programme technique FEDER 2007-2013 (n° 017 du Ministère de l'Intérieur) pour les mesures dont la DREAL est service instructeur.

#### **Article 6 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Thierry VATIN adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

#### **Article 7 :**

Demeurent réservés à la signature à la Préfète de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 8**

Délégation de signature est accordée à M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public,

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### **SECTION IV : Subdélégation de signature**

#### **Article 9 :**

M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

## **SECTION V : Dispositions générales**

### **Article 10**

L'arrêté n°17-291 BAG du 25 juillet 2017 est abrogé.

### **Article 11 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le        -7 MARS 2018



Christiane BARRET



Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-07-002

Arrêté n° 18-37 BAG portant délégation de signature à M.

Vincent FAVRICHON, Directeur régional de

l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt de

*Arrêté n° 18-37 BAG portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour*

**Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement**  
**secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le**

**budget de l'Etat**



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 18.37 BAG.

portant délégation de signature à

**M. Vincent FAVRICHON**

**Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Vincent FAVRICHON au poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRETE

### **Article 1 :**

M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *recherche et enseignement supérieur* »

- BOP 142 : enseignement supérieur et recherches agricoles

Pour la mission « enseignement scolaire »

- BOP 143: enseignement technique agricole
2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
  3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

### **Article 2 :**

M. Vincent FAVRICHON, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales* »

- BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
  - BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
  3. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

### **Article 3 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Vincent FAVRICHON :

- en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés aux articles 1 et 2 relevant de son champ de compétence, de celles relevant des BOP 149 et 154, de niveau central, des CAS n° 775 et 776 et de l'action 1 du BOP 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées) ;

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'État occupant) et du CAS 723 (opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité.

**Article 4 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Vincent FAVRICHON, adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an pour les BOP 206 et 215.

**Article 5 :**

Demeurent réservés à la signature de la Préfète de région dans le cadre des articles 2 et 3 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention pour lesquelles délégation n'a pas été donnée au titre de l'arrêté portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON pour les compétences administratives générales.

**Article 6 :**

Délégation de signature est accordée à M. Vincent FAVRICHON à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public,
- des contrats et conventions passés au nom de l'État, à l'exception de ceux conclus avec les collectivités locales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quel que soit leur montant.

**Article 7 :**

M. Vincent FAVRICHON, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 8 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne- Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le - 7 MARS 2018



Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-07-003

Arrêté n° 18-38 BAG portant délégation de signature à M.  
Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

*Arrêté n° 18-38 BAG portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, Directeur régional des  
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de*

**de Bourgogne-Franche-Comté**

*Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 18-38 BAG.

portant délégation de signature à

**M. Jean RIBEIL**

**Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la consommation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or;

VU l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRETE

### SECTION I : Compétence administrative générale

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

#### Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

#### Article 3 :

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

## **SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire**

### **Article 4 :**

M. Jean RIBEIL assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :
  - BOP 102 « Accès et retour à l'emploi »
  - BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes
3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

### **Article 5 :**

Délégation est également donnée à M. Jean RIBEIL :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence et le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 1.

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

- en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'État dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020).

### **Article 6 :**

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Jean RIBEIL adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

### **Article 7 :**

Demeurent réservés à la signature du Préfet dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2,



### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 8**

Délégation de signature est accordée à M. Jean RIBEIL, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### **SECTION IV : Subdélégation de signature**

#### **Article 9 :**

M. Jean RIBEIL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

### **SECTION V : Dispositions générales**

#### **Article 10 :**

L'arrêté n° 17-39 BAG du 20 février 2017 est abrogé.

#### **Article 11 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **-7 MARS 2018**



Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-07-004

Arrêté n° 18-39 BAG portant délégation de signature à M  
Moïse MAYO, Directeur régional de l'INSEE de  
Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 18-39 BAG portant délégation de signature à M Moïse MAYO, Directeur régional de  
l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE n° 18-39-BAG.

portant délégation de signature à

**Monsieur Moïse MAYO,**

**Directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 91-117 du 28 janvier 1991 modifiant l'annexe II du décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2017 portant nomination de Monsieur Moïse MAYO, administrateur hors classe de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, Directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRETE :**

**SECTION I : Compétence administrative générale**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Moïse MAYO, Directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer tous les actes, décisions, conventions d'études en partenariat et correspondances relevant de sa compétence.

**Article 2** : Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions que l'État conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics, à l'exception des conventions d'études et portant sur l'établissement de statistiques ;
- les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptées les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, les présidents des Conseils départementaux, le président du Conseil régional et les maires des principales villes de la région, sont soumis à la signature de la Préfète de région.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à transmettre à la Préfète de région copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à un recours.

## **SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire en qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale**

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Moïse MAYO, Directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur le CAS 723 - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

## **SECTION III : Subdélégation de signature**

**Article 4** : Monsieur M. Moïse MAYO, Directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 et 2 par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

## **SECTION IV : Dispositions générales**

**Article 5** : L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

**Article 6** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Dijon, le - 7 MARS 2018

Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-03-06-001

Arrêté préfectoral n° 2018-57 du 6 mars 2018 fixant la  
composition du comité de massif du Massif Central

*Arrêté préfectoral n° 2018-57 du 6 mars 2018 fixant la composition du comité de massif du Massif  
Central*



## PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central

### **ARRETE PREFECTORAL N° 2018-57 du 6 mars 2018 fixant la composition du comité de massif de Massif central**

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes  
Préfet coordonnateur du massif du Massif central

VU la loi n°85-30 modifiée du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le décret n°2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-378 du 25 septembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-012 du 12 janvier 2018 fixant la composition du comité de massif du Massif central ;

Vu les désignations des organismes suivants :

- association régionale de pêche Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 février 2018,
- MEDEF en date du 19 février 2018,
- CPME Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 février 2018,

Vu le courrier du 15 février 2018 du Conseil départemental du Lot désignant M. Christophe PROENÇA en remplacement de M. Jean-Pierre BOUCARD démissionnaire,

Sur proposition de la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

**ARRÊTE**

## ARTICLE 1 :

La liste des représentants au Comité de massif du Massif central est fixée comme suit:

**Collège I** : les représentants du collège des élus sont :

### CONSEILS RÉGIONAUX :

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

- **M. Brice HORTEFEUX**, vice-président,
- **M. Daniel DUGLERY**,
- **M. Emmanuel FERRAND**,
- **Mme Marie-Thérèse SIKORA**,

OCCITANIE :

- **M. Raphaël DAUBET**,
- **Mme Carole DELGA**, présidente,
- **Mme Aurélie MAILLOLS**, vice-présidente,
- **M. Guilhem SERIEYS**

NOUVELLE-AQUITAINE :

- **M. Gérard VANDENBROUCKE**, 1er vice-président,
- **Mme Nathalie DELCOUDERT-JUILLARD**, vice-présidente,

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ :

- **M. Sylvain MATHIEU**, vice-président,

### CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

*Départements intégralement dans le massif,*

ALLIER :

- **Mme Véronique POUZADOUX**

AVEYRON :

- **M. Vincent ALAZARD**

CANTAL:

- **Mme Isabelle LANTUEJOUL**, vice-présidente,

CORRÈZE :

- **M. Christophe ARFEUILLERE**, vice-président,

CREUSE :

- **Mme Valérie SIMONET**, présidente,

HAUTE-LOIRE :

- **M. Philippe DELABRE**

HAUTE-VIENNE :

- **Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT**

LOIRE :

- **M. Jean-Yves BONNEFOY**, vice-président,

LOT :

- **Mr Christophe PROENÇA**,

LOZÈRE :

- **Mme Sophie PANTEL**, présidente,

PUY-DE-DÔME :

- **M. Serge PICHOT**, vice-président,

*Départements partiellement dans le massif : Ardèche, Aude, Côte d'Or, Gard, Hérault, Nièvre, Rhône, Saône et Loire, Tarn, Tarn et Garonne, Yonne*

- **M. Daniel VIAELLE**, conseiller départemental du Tarn, vice-président,
- **Mme Catherine AMIOT**, conseillère départementale de Saône et Loire,
- **M. Didier FOURNEL**, conseiller départemental du Rhône,
- **M. Martin DELORD**, conseiller départemental du Gard, vice-président,
- **M. Patrice JOLY**, conseiller départemental de la Nièvre,
- **M. Simon PLENET**, conseiller départemental de l'Ardèche, vice-président,

#### **COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES**

ASSEMBLEE des COMMUNAUTES DE FRANCE (AdCF) :

- **M. Tony BERNARD**, Communauté de communes Thiers, Dore et montagne (63), président,
- **M. Alain BERTHEAS**, Communauté d'agglomération Loire-Forez (42), président,
- **M. Pierre CHEVALIER**, Communauté de communes Haute Corrèze communauté (19), président,
- **M. Henri COUDERT**, Communauté de communes Gorges Causses Cévennes (48), président,
- **M. Alain FAUCONNIER**, Communauté de communes St-Africain Roquefort et Sept Vallons (12), président,
- **M. Pierre JARLIER**, Communauté de communes Pays de St-Flour Margeride (15), président,
- **M. Etienne LEJEUNE**, Communauté de communes Monts et Vallées Ouest-Creuse (23), président,
- **M. Michel MERCIER**, Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (69), président,
- **M. Jean-Claude NOUALLET**, Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (71), président,
- **M. Michel SIMON**, Communauté d'agglomération du Grand Cahors (46), président,

MÉTROPOLE : CLERMONT-AUVERGNE-MÉTROPOLE :

- **M. Olivier BIANCHI**, Président,

ASSOCIATIONS DE COMMUNES :

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE (ANEM) :

- **M. Arnaud VIALA**, membre du comité directeur, maire de Vézins en Louvezou (12)
- **M. Jean PRORIOL**, maire de Beauzac (43)

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU MASSIF CENTRAL :

- **M. Alain FEOUGIER**, président du Conseil d'administration, maire de St-Michel de Boulogne (07)

ASSOCIATION MONTAGNE MASSIF CENTRAL :

- **M. Jean-Luc BOUSSUGE**, président de l'association,

ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DE COMMUNES THERMALES (ANMCT) :

- **M. Frédéric BONNICHON**, maire de Châtelguyon (63)

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES (ANETT) :

- **M. Lionel GAY**, administrateur de l'association, maire de Besse-Ste-Anastaise (63)

#### **Collège II : les représentants du collège des parlementaires sont :**

**DÉPUTÉS :**

- **Mme Marie-Ange MAGNE**, députée de Haute-Vienne,
- **M. Christophe JERRETIE**, député de Corrèze,

**SÉNATEURS :**

- **Mme Angèle PREVILLET**, sénatrice du Lot,
- **M. Laurent DUPLOMB**, sénateur de Haute-Loire,



### **Collège III : les représentants des acteurs économiques sont :**

#### **CHAMBRES D'AGRICULTURE :**

- M. Patrick ESCURE, -Président de la chambre d'agriculture du Cantal,
- Mme Christine VALENTIN, Présidente de la chambre d'agriculture de la Lozère

#### **CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :**

- M. Jean-Claude BARBIN, président de la CCI du Puy-de-Dôme,
- M. Jean-Michel BONNEFOY, membre de la CCI e la Lozère,

#### **CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT :**

- M. Francis MATHIEU, chambre des métiers de la Creuse, président d'APAMAC,
- M. Sébastien THOMAS, chambre interdépartementale des métiers et de l'artisanat de Bourgogne,

#### **ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES :**

- CFDT : *1 siège vacant*
- FO :
- M. BOCHARD Frédéric, représentant de l'union départementale FO du Puy-de-Dôme,
- CGT : *1 siège vacant*

#### **ORGANISATIONS SYNDICALES D'EMPLOYEURS**

- MEDEF :
- M. Stéphane SERVANTIE, vice-président de la CCIT du Puy-de-Dôme,
- CPME :
- M. Guy ROCHE, membre élu de la CCIT du Puy-de-Dôme
- FNSEA :
- M. Patrick BENEZIT, Président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Massif central

#### **ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :**

##### **CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES SCOP :**

- M. Jérémie JACQUART, Vice-Président de l'union régionale des SCOP Auvergne-Rhône-Alpes

##### **FRANCE ACTIVE :**

- M. Jean-Marie ROUILLET, directeur de France Active Limousin,

#### **ORGANISATIONS SOCIO-PROFESSIONNELLES**

##### **CRPF**

- Mme Anne-Marie BAREAU, Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes

COOPÉRATIVES DE FRANCE :

- **Mme Annick BRUNIER** Vice-Présidente des COOP de France,

MÉCANIC VALLÉE

- **M. Hervé DANTON**, Animateur délégué de Mécanic Vallée

SERVICE INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ANIMATION DU MASSIF CENTRAL (SIDAM)

- **M. Tony CORNELISSEN**, Président du SIDAM

CAMPUS DES MÉTIERS DE FELLETIN :

-**M. Bernard BOUILLOT**, président du conseil d'administration du lycée des métiers du bâtiment de Felletin,

COMITÉS RÉGIONAUX OU DÉPARTEMENTAUX DU TOURISME :

-*siège vacant*

**Collège n°4 : les représentants d'organismes et d'associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable sont:**

**FÉDÉRATIONS RÉGIONALES DE CHASSE :**

-**M. Dominique BUSSON**, Président de la Fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme,

**FÉDÉRATIONS RÉGIONALES DE PÊCHE :**

-**M. Guy GODET**, président de la fédération du Puy-de Dôme pour la pêche et les milieux aquatiques,

**PARC NATIONAL DES CÉVENNES :**

-**Mme Laurence DAYET**, Directrice adjointe du Parc National des Cévennes

**PARCS NATURELS RÉGIONAUX :**

-**Mme Catherine MARLAS** , Présidente de l'IPAMAC et Présidente du PNR des Causses du Quercy,

-**Mr Roger GARDES** Vice-Président de l'IPAMAC et Vice-Président du PNR des Volcans d'Auvergne,

-**Mr. Philippe CONNAN** , Administrateur de l'IPAMAC et Président du PNR de Millevaches en Limousin,

**ORGANISMES ET ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF**

CONSERVATOIRES DES ESPACES NATURELS DU MASSIF CENTRAL :

- **Mme Eliane AUBERGER**, Présidente du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne et Secrétaire générale de la Fédération des Conservatoires des Espaces Naturels,

VVF VILLAGES

- **Mme Rebecca MEYER-SZLAMOWICZ** , Directrice des relations institutionnelles de VVF Villages

ASSOCIATION BIENVENUE À LA FERME:

- **Mme Danielle PETIT**,

ASSOCIATION SPORTMAC :

- **M. Yves LEYCURAS**, Président de l'association SPORTS MAC

- **M. Michel VALETTE**, représentant de l'association SPORTS MAC

ASSOCIATION SPORTMAC :

- **M. Yves LEYCURAS**, Président de l'association SPORTS MAC
- **M. Michel VALETTE**, représentant de l'association SPORTS MAC

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE :

- **Mme LABLE Danielle**, Vice-Présidente de la Fédération Française de la Randonnée pédestre et Présidente du Comité départemental de la randonnée pédestre de la Nièvre

CITÉ DU DESIGN DE SAINT ETIENNE :

- **Mme Nathalie ARNOULD**, Design Manager pour les collectivités locales

CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DU MASSIF CENTRAL (CAUE) :

- **Mme Christine DESCOEUR**, CAUE du Puy-de-Dôme,

CONFEDERATION NATIONALE DES FOYERS RURAUX :

- **M. Jean-François GORCE**, Président de la fédération des foyers ruraux du Puy-de-Dôme

CENTRES PERMANENTS D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) :

- **M. Yvon BEC**, co-président de l'union régionale des CPIE d'Auvergne-Rhône-Alpes,

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE) :

- **M. Marc SAUMUREAU**, président de la fédération de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**ARTICLE 2** : Les désignations manquantes seront actées dans un ou plusieurs arrêtés ultérieurs.

**ARTICLE 3** : Les personnalités qualifiées sont nommées par arrêté séparé.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 18-012 du 12 janvier 2018 est abrogé.


**ARTICLE 5** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : La Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi qu'à celui des préfectures des régions Occitanie, Bourgogne Franche-Comté et Nouvelle Aquitaine.

Fait à Lyon, le

- 6 MARS 2018

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,  
Préfet coordonnateur du massif du Massif central



Stéphane BOUILLON